



Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE  
L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 9 AVRIL 2018 À  
20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, avocate.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA  
MAIRESSE.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018;
4. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1946 décrétant une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation de pavage sur différentes rues de la ville et la construction de trottoirs et de bordures pour l'année 2018 et déclaration de la greffière adjointe;
5. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1947 modifiant le règlement d'emprunt numéro 1901, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron et déclaration de la greffière adjointe;
6. Rapport de la greffière concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 23, rue des Aiguillages et décision du conseil;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 91, rue Lafontaine;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural concernant l'immeuble du 187-189, rue Lafontaine;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 265, rue Lafontaine;
10. Approbation d'une demande déposée pour l'école la Croisée I située au 10, rue Vézina dans le cadre du règlement numéro 1598 constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger;
11. Refus d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble 272-274, rue Lafontaine;

Rés. n°  
162-2018



Ville de  
Rivière-du-Loup  
Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

12. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec le Centre intégré de Santé et de Services sociaux du Bas-Saint-Laurent concernant la vente d'une parcelle de terrain désignée sous le lot numéro 6 170 351;
13. Acceptation de conclure une nouvelle entente pour renouveler le programme des incitatifs congrès proposé par Tourisme Rivière-du-Loup;
14. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Regroupement Voir-à-l'Est dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020;
15. Mandat à un notaire afin de préparer un projet d'acte d'échange de terrains entre la Ville et la Fabrique de Rivière-du-Loup;
16. Mandat à un notaire afin de préparer un projet d'acte de rétrocession du lot numéro 3 749 407;
17. Demande au gouvernement du Québec de réintégrer le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic à Rimouski dans le Plan québécois des infrastructures du Québec (PQI);
18. Autorisation de déposer une demande de certificat d'autorisation modifié au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le dossier du rocher malin;
19. Autorisation à présenter un projet au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
20. Adoption du projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et du plan de mise en œuvre;
21. Désignation d'un représentant de la Ville lors de l'audition de la cause numéro 250-32-005379-171 à la Cour du Québec, division des Petites créances;
22. Proclamation de la 44<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'action bénévole 2018;
23. Autorisation à l'Association des joueurs de dekhockey de la région de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de leurs activités estivales 2018;
24. Autorisation à Vélo Québec Voyages à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de l'événement le Grand Tour Desjardins 2018;
25. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN);
26. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) en règlement du grief 2017-01;
27. Approbation de la lettre d'entente intitulée Pompiers 2018-001 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) concernant la nomination d'un lieutenant à la caserne 15 de Saint-Modeste;
28. Embauche d'un lieutenant au Service de sécurité incendie;
29. Adjudication d'une émission d'obligation pour un montant total de 6 141 000 \$;
30. Refinancement de règlements d'emprunt pour l'émission d'obligations d'un montant de 6 141 000 \$;



	<ol style="list-style-type: none"><li>31. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec monsieur Stéphane Gagné en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à son véhicule;</li><li>32. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec monsieur Maurice E. Boucher en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à son véhicule;</li><li>33. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec monsieur Christian-Jacques Pomerleau en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à son véhicule;</li><li>34. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-01-03 Services techniques d'inspection et d'analyse des bornes incendie 2018-2020;</li><li>35. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-02-01 Services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement et la réfection de la toiture du Centre de tri;</li><li>36. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-02-06 Entretien des parcs, fossés et espaces verts 2018-2022;</li><li>37. Versement d'une aide financière aux organisateurs du Défi Everest pour la tenue de l'événement à l'automne 2018;</li><li>38. Achat de deux couverts pour le souper-bénéfice organisé par le Festival country de Saint-Antonin;</li><li>39. Achat d'un couvert pour l'événement l'Espace sucré organisé par Espace centre-ville; (Ce point est rayé de l'ordre du jour)</li><li>40. Autorisation à procéder à la fermeture administrative et à la radiation d'un compte à la cour municipale commune pour des raisons humanitaires;</li><li>41. Approbation des comptes et salaires de mars 2018;</li><li>42. Condoléances à monsieur Gaétan St-Pierre, ex-conseiller municipal, à la suite du récent décès de sa sœur, madame Murielle St-Pierre, autrefois brigadière scolaire;</li><li>43. Condoléances à monsieur Alain Sirois, pompier au Service de sécurité incendie;</li><li>43.1 Condoléances à la communauté de Humbolt, Saskatchewan à la suite de la tragédie survenue</li><li>44. Période de questions orales;</li><li>45. Levée de l'assemblée.</li></ol> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 163-2018</b></p>	<p><b>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2018</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 mars 2018.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 164-2018</b></p>	<p><b>4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1946 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 915 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 150 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE PAVAGE SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE ET</b></p>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES POUR L'ANNÉE 2018 ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour réaliser des travaux de pavage sur différentes rues de la ville et de procéder à la construction de trottoirs et de bordures pour l'année 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1946, du 9 avril 2018, décrétant une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation de pavage sur différentes rues de la ville et la construction de trottoirs et de bordures pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1946, du 9 avril 2018, décrétant une dépense de 1 915 000 \$ et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville pour l'année 2018.

### Article 2 : Travaux autorisés

Le conseil autorise la réalisation de travaux de construction de trottoirs et de bordures, de pavage sur différentes rues de la ville, conformément à l'estimation datée du 12 mars 2018 préparée par le directeur du Service technique et du développement durable, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe comme annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

### Article 3 : Montant autorisé à dépenser

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas ~~1 955 000 \$~~ aux fins du présent règlement.

### Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 150 000 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 765 000 \$, sera financé par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Procès-verbal de correction effectué par le greffier en date du 17 mai 2018 au procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 à 20 heures.

L'article 3 du règlement d'emprunt n° 1946 est corrigé en remplaçant à la première ligne le chiffre « 1 955 000 » par le chiffre « 1 915 000 ».



# Procès-verbal

Numéro de résolution

## Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

## ANNEXE I

Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Longueur (m)	Largeur (m)	Montant
1.	Pavage de la rue Plourde, des rues Villeray à rue Montcalm	760	14,9	319 217,00 \$
2.	Aménagements de la rue Plourde, des rues Villeray à Montcalm	760	14,9	293 400,00 \$
3.	Pavage de la rue Plourde, des rues Montcalm à des Plateaux	430	12,5	177 433,00 \$



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I

Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Longueur (m)	Largeur (m)	Montant
4.	Aménagement de la rue Plourde, des rues Montcalm à des Plateaux	430	12,5	164 950,00 \$
5.	Pavage de la rue Lafontaine, des rues Iberville à Fraser	160	10	47 520,00 \$
6.	Pavage de la rue Frontenac, des rues Desrosiers à Saint-Pierre	320	12,3	133 872,00 \$
7.	Aménagement de la rue Frontenac, des rues Desrosiers à Saint-Pierre	320	12,3	43 500,00 \$
8.	Pavage de la rue Fraserville, du boulevard Armand-Thériault à la rue des Trembles	300	17,3	205 265,00 \$
9.	Aménagement de la rue Fraserville, du boulevard Armand-Thériault à la rue des Trembles	300	17,3	8 000,00 \$
10.	Pavage du boulevard de l'Hôtel-de-Ville en direction ouest, du boulevard Armand-Thériault à la rue des Cerisiers	530	9,6	177 062,00 \$
11.	Aménagement du boulevard de l'Hôtel-de-Ville en direction ouest, du boulevard Armand-Thériault à la rue des Cerisiers	530	9,6	5 600,00 \$
12.	Pavage du chemin des Raymond, entre les intersections est et ouest de la rue Louis-Philippe-Lebrun	365	16	203 232,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>1 779 051,00 \$</b>
<b>FRAIS INCIDENTS</b>				
13.	a) Honoraires professionnels			43 500,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire			1 549,00 \$
	d) TPS (5 %)			0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)			90 900,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>				<b><u>1 915 000,00 \$</u></b>

Estimation préparée par  
le directeur du Service technique et du développement durable,

Gérald Tremblay, ing.  
12 mars 2018



Numéro de résolution

## DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1946

Le règlement d'emprunt numéro 1946 a essentiellement pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 1 150 000 \$ pour financer des travaux de pavage et de construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de la ville en 2018.

Le coût total des travaux à réaliser est estimé à 1 915,000 \$, dont 765 000 \$ seront financés à même le fonds des opérations de la municipalité, laissant ainsi un solde de 1 150 000 \$ à financer par un règlement d'emprunt.

D'une durée de dix ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il concerne des travaux de voirie et que son remboursement est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble de la municipalité.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°  
165-2018

### 5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1947 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1901, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 478 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE INCENDIE À L'ÉDIFICE ROSAIRE-GENDRON ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE**

ATTENDU que ce conseil a décrété par son règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, une dépense de 5 422 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconfiguration d'une partie de l'édifice Rosaire-Gendron abritant la caserne incendie numéro 14 pour le réaménagement des espaces réservés aux camions, bureaux et locaux réservés aux pompiers et pour le renforcement sismique du bâtiment;

ATTENDU qu'à la suite de sa révision par les professionnels, le coût global estimé du projet est donc passé de ~~5 442 000~~ \$ à 7 900 000 \$ selon l'estimation jointe au présent règlement;

ATTENDU que l'augmentation des coûts du projet à la suite de la production des plans et devis préliminaires et de l'estimation révisée déposée par l'architecte est due principalement à:

- l'ajout d'un agrandissement derrière le bâtiment non prévu au projet initial, visant à relocaliser le personnel-cadre du Service de sécurité incendie sur le même étage que la caserne et venant, entre autres, contribuer au renforcement sismique du bâtiment du côté de l'immeuble occupé par la Sûreté du Québec par l'élimination de travaux importants de renforcement sismique dans la cage d'escalier;
- l'augmentation importante des coûts des travaux de mécanique découlant de la décision de procéder à un agrandissement et à l'obligation de procéder à la reconstruction complète du garage du côté sud;

Procès-verbal de correction effectué par la greffière adjointe en date du 17 avril 2018 à la résolution numéro 165-2018 du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018.

Le deuxième paragraphe du préambule de la résolution numéro 165-2018 est modifié en remplaçant le chiffre « 5 442 000 » par le chiffre « 5 422 000 ».



Numéro de résolution

- l'ajout d'un mur de soutènement qu'on a décidé de remplacer du côté sud de la rue Saint-Magloire et à l'augmentation importante à la suite de sondages des quantités de matériaux de déblai et de remblai à exécuter;
- l'acquisition de nouveaux appareils ménagers de type industriel pour le Service de sécurité incendie;
- l'impact des coûts révisés du projet sur le montant des frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 1901, afin de pourvoir à l'ensemble des coûts de la nouvelle évaluation du projet et de procéder à l'emprunt d'une somme additionnelle de 2 478 000 \$;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1947, du 9 avril 2018, modifiant le règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1947, du 9 avril 2018, modifiant le règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron.

### Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 3 : Modification du titre du règlement numéro 1901

Le titre du règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, est remplacé par le suivant:

*« Règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, concernant la réalisation de travaux de reconfiguration, de réaménagement et de renforcement sismique de l'édifice Rosaire-Gendron, abritant la caserne incendie numéro 14 et décrétant une dépense et un emprunt de 7 900 000 \$. »*



Numéro de résolution

## Article 4 : Travaux autorisés

L'article 2 « Travaux autorisés » du règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, est remplacé par le suivant:

*« La Ville autorise la réalisation de travaux de reconfiguration, de réaménagement et de renforcement sismique de la partie de l'édifice Rosaire-Gendron, abritant la caserne incendie numéro 14 conformément à l'estimation datée du 15 mars 2018 préparée par monsieur Alfred Pelletier, architecte, laquelle est jointe comme annexe I au règlement pour en faire partie intégrante. »*

## Article 5 : Montant autorisé à dépenser

L'article 3 « Montant autorisé à dépenser » du règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, est remplacé par le suivant:

*« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7 900 000 \$ aux fins du présent règlement. »*

## Article 6 : Montant emprunté

L'article 4 « Montant emprunté » du règlement d'emprunt numéro 1901, du 13 février 2017, est remplacé par le suivant:

*« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 900 000 \$ sur une période de vingt ans. »*

## Article 7 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

## ANNEXE I

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Prix unitaire	Montant
<b>Architecture</b>			
1.	Enveloppe extérieure	Global	638 928,00 \$
2.	Toit	Global	142 200,00 \$



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## ANNEXE I

### Estimation des coûts

(Article 2)

#### BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Prix unitaire	Montant
3.	Construction intérieure	Global	253 175,00 \$
4.	Escalier et garde-corps	Global	108 605,00 \$
5.	Finition intérieure	Global	339 285,00 \$
6.	Ameublement et décoration	Global	80 000,00 \$
7.	Aménagement d'emplacement	Global	25 000,00 \$
8.	Démolition	Global	35 000,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>1 622 193,00 \$</b>
<b>Infrastructure</b>			
9.	Infrastructure	Global	274 200,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>274 200,00 \$</b>
<b>Superstructure (renforcement sismique)</b>			
10.	Superstructure	Global	858 950,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>858 950,00 \$</b>
<b>Mécanique du bâtiment</b>			
11.	Plomberie	Global	205 750,00 \$
12.	CVCA	Global	690 400,00 \$
13.	Protection incendie	Global	5 250,00 \$
14.	Électricité	Global	961 600,00 \$
15.	Construction spéciale	Global	172 300,00 \$
<b>Sous-Total</b>			<b>2 035 300,00 \$</b>
<b>Aménagement d'emplacements</b>			
16.	Aménagement d'emplacements	Global	711 160,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>711 160,00 \$</b>
<b>Achat d'équipements</b>			
17.	Équipements	Global	100 000,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>100 000,00 \$</b>
<b>Autres</b>			
18.	Contingences de design (10 %)	Global	550 180,30 \$
19.	Frais généraux (7,5 %)	Global	453 898,74 \$
20.	Administration et profit (5 %)	Global	325 294,10 \$
<b>Sous-total</b>			<b>1 329 373,14 \$</b>
<b>Sous-total des travaux</b>			<b>6 931 176,14 \$</b>
<b>FRAIS INCIDENTS</b>			
21.	Honoraires professionnels		454 248,00 \$
22.	Frais d'émission des obligations		0,00 \$



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I

### Estimation des coûts

(Article 2)

#### BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	Prix unitaire	Montant
23.	Intérêts sur emprunt temporaire		146 228,00 \$
24.	TPS (5 %)		0,00 \$
25.	TVQ (4,9875 %)		368 347,86 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>968 823,86 \$</b>
		<b>GRAND TOTAL</b>	<b><u>7 900 000,00 \$</u></b>

Estimation préparée par

Alfred Pelletier, architecte

15 mars 2018

#### **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1947**

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1947 a pour but de modifier le règlement d'emprunt numéro 1901 de manière à augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt d'un montant additionnel de 2 478 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la caserne incendie à l'édifice Rosaire-Gendron, et de porter ainsi le montant total de l'emprunt pour la réalisation de ce projet à 7 900 000 \$.

L'augmentation du coût estimé des travaux découle des plans et devis préliminaires préparés par monsieur Alfred Pelletier, architecte.

D'une durée de vingt ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité et il devra faire l'objet d'une séance de registre.

À cet effet, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 11 avril prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter de la date, des heures et du lieu où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
166-2018

6. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 23, RUE DES AIGUILLAGES ET DÉCISION DU CONSEIL**

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 14 mars 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Marco April pour l'immeuble situé au 23, rue des Aiguillages (zone 85-Ra) en regard de la marge de recul latérale insuffisante du côté du porte-à-faux habitable, elle n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Marco April;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 6 mars 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur April;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport de la greffière adjointe concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la demande de dérogation vise à conformer l'immeuble situé au 23, rue des Aiguillages, sur le lot numéro 4 992 345, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 85-Ra;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal construit en 2012 et localisé à 1,15 m de la limite latérale;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la marge de recul latérale minimale applicable à la zone 85-Ra est de 1,5 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,35 m comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Réjean Gendron, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 12143;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par monsieur Marco April et consent à réduire de 0,35 m la marge de recul latérale minimale de 1,5 m applicable à la zone 85-Ra, afin conformer l'implantation du bâtiment principal construit en 1942 au 23, rue des Aiguillages, sur le lot numéro



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
167-2018

4 992 345, du cadastre du Québec, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Réjean Gendron, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 12143;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Marco April conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 91, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 16 février 2018, monsieur Guillaume Bélanger, de l'entreprise Conception GB et mandaté par les propriétaires du commerce Clinique laser Jouvence situé au 91, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade avant de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 20 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guillaume Bélanger visant l'installation d'une enseigne posée à plat sur la façade avant de l'immeuble situé au 91, rue Lafontaine pour le commerce Clinique laser Jouvence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
168-2018

**8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 187-189, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 9 mars 2018, monsieur André Ouellet, propriétaire de l'immeuble situé au 187-189, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de deux portes d'accès aux logements de l'étage sur la façade avant;

ATTENDU qu'en date du 20 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives aux interventions sur les bâtiments anciens du centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Rés. n°  
169-2018

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Ouellet visant le remplacement de deux portes d'accès aux logements de l'étage sur la façade avant de l'immeuble situé au 187-189, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 265, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 12 mars 2018, madame Marie-Pier Gendron, propriétaire du commerce Le Sentier fleuri situé au 265, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement d'une enseigne posée à plat sur la façade latérale de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 20 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Pier Gendron visant le remplacement d'une enseigne posée à plat pour le commerce Le Sentier fleuri sur la façade latérale de l'immeuble situé au 265, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
170-2018

**10. APPROBATION D'UNE DEMANDE DÉPOSÉE POUR L'ÉCOLE LA CROISÉE I SITUÉE AU 10, RUE VÉZINA DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-LUDGER**

ATTENDU qu'en date du 13 mars 2018, monsieur Jean Lebel, architecte mandaté par la commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande, dans le cadre du règlement numéro 1598 constituant un site du patrimoine de *l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger*, afin de procéder aux travaux ci-dessous dans le cadre de la rénovation complète de la toiture de la partie ancienne de l'école la Croisée I située au 10, rue Vézina:

- enlever les cheminées sur la toiture;
- remplacer les vieux éléments de ventilation;
- remplacer les arrêts de neige et de glace;
- remplacer les petites fenêtres par des persiennes de ventilation.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en date du 20 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1598 constituant un site du patrimoine de *l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve sous condition la demande déposée par la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup dans le cadre du règlement numéro 1598 constituant un site du patrimoine de *l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger* afin de procéder aux travaux suivants:

- enlever les cheminées sur la toiture;
- remplacer les vieux éléments de ventilation;
- remplacer les arrêts de neige et de glace;
- remplacer les petites fenêtres par des persiennes de ventilation conditionnellement à ce que les quatre fenêtres du côté de la rue Bernier soient toutes transformées en persiennes de couleur grise comme la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
171-2018

## 11. REFUS D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE 272-274, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 13 mars 2018, monsieur Michel Marquis, entrepreneur général mandaté par la propriétaire de l'immeuble situé au 272-274, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'ajout d'un pignon latéral au-dessus du petit tambour de l'entrée à l'étage du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 20 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de refuser le plan déposé, puisque l'ajout du pignon ne s'intègre pas avec la forme de la toiture ni le style architectural du bâtiment et contrevient aux dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des immeubles existants au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Marquis visant l'ajout d'un pignon latéral au-dessus du petit tambour de l'entrée à l'étage du bâtiment situé au 272-274, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Rés. n°  
172-2018

**12. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DÉSIGNÉE SOUS LE LOT NUMÉRO 6 170 351**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec le Centre intégré de Santé et de Services sociaux du Bas-Saint-Laurent concernant la vente par la Ville d'une parcelle de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro 6 170 351, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
173-2018

**13. ACCEPTATION DE CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE POUR RENOUVELER LE PROGRAMME DES INCITATIFS CONGRÈS PROPOSÉ PAR TOURISME RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte de signer un nouveau protocole d'entente pour renouveler le programme des incitatifs congrès avec les modifications proposées en faveur d'une plus grande ouverture pour le choix des incitatifs tel que proposé par Tourisme Rivière-du-Loup, mais souligne qu'il réitère aux organisateurs l'importance de mettre en valeur le patrimoine et la culture loupérivoise dans le développement du tourisme d'affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
174-2018

**14. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE REGROUPEMENT VOIR-À-L'EST DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec le 28 août 2017, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Regroupement Voir-à-l'Est concernant le développement du projet d'artistes en résidence au Manoir Fraser et le versement d'une somme de 5 000 \$ et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
175-2018

**15. MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PRÉPARER UN PROJET D'ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA FABRIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil mandate Me Marie-Philippe Nadeau, notaire afin de préparer un projet d'acte d'échange de terrains entre la Ville et la Fabrique de Rivière-du-Loup, à savoir:

### Parcelles propriété de la Fabrique à échanger avec la Ville

3 750 251: Moitié de la patinoire;

6 202 438: Parc Vézina;

6 202 439: Presbytère de la paroisse de Saint-Ludger.

### Parcelles propriété de la Ville à échanger avec la Fabrique

6 202 441: Portion d'allée de circulation consolidant le stationnement de l'église de Saint-Ludger;

6 202 443: Portion d'allée de circulation rendant conforme le terrain de l'église de Saint-Ludger;

6 202 445: Portion d'allée de circulation destinée à être vendue à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
176-2018

16. **MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PRÉPARER UN PROJET D'ACTE DE RÉTROCESSION DU LOT NUMÉRO 3 749 407**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil mandate M<sup>e</sup> René-Michel Ouellet, notaire, afin de préparer un projet d'acte de rétrocession du terrain situé dans le secteur de la Pointe et cédé à l'Auberge de jeunesse le 27 janvier 1972, terrain maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro 3 749 407 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
177-2018

17. **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉINTÉGRER LE PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 ENTRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES ET LE BIC À RIMOUSKI DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES DU QUÉBEC (PQI)**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a retiré en 2015 du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-Des-Neiges et Le Bic à Rimouski;

ATTENDU que notre région attend, depuis une quarantaine d'années, le prolongement de l'autoroute 20 entre Rivière-du-Loup et Mont-Joli et que pour le moment, un tronçon d'environ cinquante kilomètres est toujours manquant;

ATTENDU que le non-achèvement de ce tronçon entraîne des impacts négatifs importants en matière de développement économique et touristique et qu'il contribue au sentiment d'éloignement vécu tant pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l'égard de ces régions;



Numéro de résolution

ATTENDU que selon les études du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, la capacité maximale de la route 132, dans le tronçon situé entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic, sera bientôt atteinte;

ATTENDU que la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale très exposée aux intempéries représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

ATTENDU qu'entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic, fut fermée à un minimum de cinq reprises, et ce, pour un total de plus de cent heures isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

ATTENDU que suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017, pour une durée de 35 heures, et le 4 janvier 2018, pour une durée de 44 heures, l'approvisionnement en produit frais de base fut compromis dans plusieurs épiceries de la région;

ATTENDU que le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec de réintégrer, dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic à Rimouski dans le Plan québécois des infrastructures du Québec (PQI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
178-2018

**18. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION MODIFIÉ AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE DOSSIER DU ROCHER MALIN**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise la gestionnaire en environnement et du développement durable à déposer une demande de modification du certificat d'autorisation obtenu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de perré du rocher malin et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la ville et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
179-2018

**19. AUTORISATION À PRÉSENTER UN PROJET AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
180-2018

Que ce conseil autorise la présentation du projet d'Amélioration des facilités et équipements des aréas de Rivière-du-Loup au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

Confirme l'engagement de la Ville de Rivière-du-Loup à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les frais d'exploitation continue de ce dernier;

Désigne le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 555-2017 du 2 octobre 2017 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20. ADOPTION DU PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) stipule que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant pour leur territoire des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que le schéma est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 29 de la Loi prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU que l'article 30 de la Loi prévoit que sa révision doit suivre le même processus que son élaboration;

ATTENDU que l'article 16 de la Loi mentionne que le projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre doivent être adoptés par chaque municipalité concernée;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a procédé à la validation du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et du plan de mise en œuvre;

ATTENDU que le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, annexé à la résolution, ainsi que le plan de mise en œuvre et que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 107-2018, du 26 février 2018, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
181-2018

21. **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE LORS DE L'AUDITION DE LA CAUSE NUMÉRO 250-32-005379-171 À LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil mandate monsieur Marc-Antoine Faucher, chef de la division Travaux publics, pour représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors de l'audition de la cause numéro 250-32-005379-171 à la Cour du Québec, division des Petites créances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
182-2018

22. **PROCLAMATION DE LA 44E ÉDITION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2018**

ATTENDU que la 44<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'action bénévole 2018 se tient du 15 au 21 avril 2018 sous le thème *Je bénévole, tu bénévoles, conjugurons notre bénévolat*;

ATTENDU que le bénévolat est rassembleur et unificateur et qu'il s'adresse à tous les citoyens confondus, peu importe l'âge, le sexe, l'origine, la condition physique, sociale ou économique;

ATTENDU que le bénévolat représente au Québec 2,5 millions d'individus et 310 millions d'heures d'engagement;

ATTENDU que les bénévoles sont la force collective d'aujourd'hui et de demain;

ATTENDU que la manière dont les bénévoles s'investissent évolue, change, se transforme et que leur implication est vitale pour le bien-être de la communauté;

ATTENDU que la valorisation de l'action bénévole demeure au cœur des préoccupations de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que sans l'implication de centaines de bénévoles, la Ville ne pourrait offrir une qualité de vie aussi riche à ses citoyens;

ATTENDU que les bénévoles jouent un rôle essentiel pour le développement de la société québécoise et de la communauté loupériquoise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 15 au 21 avril 2018, *Semaine de l'action bénévole à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame ensuite verbalement la semaine du 15 au 21 avril 2018, *Semaine de l'action bénévole à Rivière-du-Loup* et invite la population à participer aux activités organisées localement.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
183-2018

23. **AUTORISATION À L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP À SERVIR OU VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DE LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES 2018**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise l'Association des joueurs de dekhockey de la région de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue de leurs activités jusqu'à 22 h 30, du 1er mai au 31 août 2018, ainsi qu'à vendre des boissons alcoolisées entre 8 h et 22 h 30 lors d'un tournoi les 9 et 10 juin 2018, et ce, dans le périmètre de la patinoire de l'école Roy délimité au plan annexé à la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
184-2018

24. **AUTORISATION À VÉLO QUÉBEC VOYAGES À SERVIR OU VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DE L'ÉVÉNEMENT LE GRAND TOUR DESJARDINS 2018**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise Vélo Québec Voyages à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place sur les terrains de l'École secondaire de Rivière-du-Loup les 4 et 5 août 2018, de 10 h 00 à 23 h 30 dans le cadre du Grand Tour Desjardins 2018 conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises des instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
185-2018

25. **APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN)**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) ont convenu de modifier l'horaire estival qui a fait l'objet d'un projet pilote au cours de l'été 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente intervenue entre les parties le 24 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve la lettre d'entente *Cols bleus 2018-01*, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) concernant la mise en place d'un horaire estival et autorise le directeur du Service technique et du développement durable et le directeur du



Numéro de résolution

Rés. n°  
186-2018

Service des ressources humaines à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**26. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) EN RÈGLEMENT DU GRIEF 2017-01**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) ont tenu des discussions dont le résultat est de convenir à un règlement satisfaisant du grief 2017-01 pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve la lettre d'entente intitulée *Règlement grief 2017-01*, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup CSN et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie et le directeur du Service des ressources humaines à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
187-2018

**27. APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE INTITULÉE POMPIERS 2018-001 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) CONCERNANT LA NOMINATION D'UN LIEUTENANT À LA CASERNE 15 DE SAINT-MODESTE**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) souhaitent procéder à la signature d'une lettre d'entente, afin de permettre la nomination d'un lieutenant à la caserne 15 de Saint-Modeste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve la lettre d'entente intitulée *Pompiers 2018-001*, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) concernant la nomination d'un lieutenant à la caserne 15 de Saint-Modeste et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie et le directeur du Service des ressources humaines à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
188-2018

**28. EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Carl Ancil à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie et qu'il soit soumis à une période de probation



Numéro de résolution

Rés. n°  
189-2018

du 9 avril 2018 au 8 avril 2019 et fixe sa rémunération à celle prévue à la classe Lieutenant - échelle 1 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**29. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 141 000 \$**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéro 1563, 1334, 1783, 1759, 1733, 1873, 1913 et 1910, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 24 avril 2018 au montant de 6 141 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Casgrain & compagnie ltée	98,52200	396 000 \$	1,95000 %	2019	2,91843 %
		407 000 \$	2,05000 %	2020	
		419 000 \$	2,30000 %	2021	
		430 000 \$	2,50000 %	2022	
		4 489 000 \$	2,60000 %	2023	
Financière Banque Nationale inc.	98,51100	396 000 \$	2,00000 %	2019	2,92198 %
		407 000 \$	2,05000 %	2020	
		419 000 \$	2,30000 %	2021	
		430 000 \$	2,50000 %	2022	
		4 489 000 \$	2,60000 %	2023	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,41600	396 000 \$	1,90000 %	2019	2,94986 %
		407 000 \$	2,15000 %	2020	
		419 000 \$	2,35000 %	2021	
		430 000 \$	2,50000 %	2022	
		4 489 000 \$	2,60000 %	2023	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,32520	396 000 \$	2,00000 %	2019	2,97585 %
		407 000 \$	2,20000 %	2020	
		419 000 \$	2,35000 %	2021	
		430 000 \$	2,50000 %	2022	
		4 489 000 \$	2,60000 %	2023	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Casgrain & compagnie limitée est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 141 000 \$ de la Ville de Rivière-du-Loup soit adjugée à la firme Casgrain & compagnie limitée;



Numéro de résolution

Rés. n°  
190-2018

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**30. REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UN MONTANT DE 6 141 000 \$**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 141 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2018, réparti comme suit:

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de
1563	46 500 \$
1334	194 900 \$
1783	2 121 600 \$
1759	423 000 \$
1733	40 000 \$
1873	290 000 \$
1913	2 800 000 \$
1910	225 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 1783, 1759, 1733, 1873, 1913 et 1910, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 24 avril et 24 octobre de chaque année;



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup  
315, boulevard Armand-Thériault  
Rivière-du-Loup (Québec)  
G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 1783, 1759, 1733, 1873, 1913 et 1910 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
191-2018

**31. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MONSIEUR STÉPHANE GAGNÉ EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À SON VÉHICULE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Stéphane Gagné quant aux dommages causés à son véhicule, le ou vers le 13 janvier 2018 suite à un nid-de-poule et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p><b>Rés. n° 192-2018</b></p>	<p><b>32. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MONSIEUR MAURICE E. BOUCHER EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À SON VÉHICULE</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Maurice E. Boucher quant aux dommages causés à son véhicule, le ou vers le 12 janvier 2018 suite à un nid-de-poule et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 193-2018</b></p>	<p><b>33. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MONSIEUR CHRISTIAN-JACQUES POMERLEAU EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À SON VÉHICULE</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Christian-Jacques Pomerleau quant aux dommages causés à son véhicule, le ou vers le 15 février 2018 suite à un nid-de-poule et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 194-2018</b></p>	<p><b>34. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-01-03 SERVICES TECHNIQUES D'INSPECTION ET D'ANALYSE DES BORNES INCENDIE 2018-2020</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division Travaux publics, accepte la soumission de Nordikeau inc., avec l'option pour les bornes incendie privées, au montant de 61 517 \$, taxes en sus pour le projet STDD-2018-01-03 Services techniques d'inspection et d'analyse des bornes incendie 2018-2020 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 195-2018</b></p>	<p><b>35. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-02-01 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE TRI</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p>



Numéro de résolution

Rés. n°  
196-2018

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Stantec, Experts-Conseils ltée, au montant de 33 250 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-02-01 Services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement et la réfection de la toiture du Centre de tri et autorise le directeur du Service technique et du développement durable à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**36. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-02-06 ENTRETIEN DES PARCS, FOSSÉS ET ESPACES VERTS 2018-2022**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division Travaux publics, accepte les soumissions suivantes pour le projet STDD-2018-02-06 Entretien des parcs, fossés et espaces verts 2018-2022 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Nom	Lot	Montant (taxes en sus)
9306-0655 Québec inc. (Les Entreprises Guy et Pascal Dubreuil enr.)	Lot 1A	166 954,00 \$
	Lot 5	61 682,00 \$
Les Entreprises Y Charest enr.	Lot 1B	63 488,80 \$
9364-6149 Québec inc. (Décor paysager)	Lot 2A	98 749,66 \$
	Lot 2B	65 049,71 \$
	Lot 3B	133 769,30 \$
	Lot 4B	60 733,14 \$
Stéphane Dionne	Lot 3A	33 750,00 \$
	Lot 4A	63 750,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
197-2018

**37. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISATEURS DU DÉFI EVEREST POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT À L'AUTOMNE 2018**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une aide financière de 5 000 \$ aux organisateurs du Défi Everest pour la tenue de l'événement à l'automne 2018;

Autorise la fermeture de la rue Saint-Pierre durant les plages horaires suivantes:

Dates	Heures
21 septembre 2018	de 12 h 30 à 15 h 15
22 septembre 2018	de ± 18 h jusqu'à minuit
23 septembre 2018	de minuit à ± 16 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
198-2018

**38. ACHAT DE DEUX COUVERTS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE ORGANISÉ PAR LE FESTIVAL COUNTRY DE SAINT-ANTONIN**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 40 \$ taxes incluses pour l'achat de deux couverts pour le souper-bénéfice organisé par le Festival country de Saint-Antonin qui se tiendra le samedi 14 avril prochain et autorise la mairesse ainsi que le conseiller, monsieur Gérald Plourde, à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**39. ACHAT D'UN COUVERT POUR L'ÉVÉNEMENT L'ESPACE SUCRÉ ORGANISÉ PAR ESPACE CENTRE-VILLE**

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

Rés. n°  
199-2018

**40. AUTORISATION À PROCÉDER À LA FERMETURE ADMINISTRATIVE ET À LA RADIATION D'UN COMPTE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE POUR DES RAISONS HUMANITAIRES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, autorise la greffière de la cour municipale à procéder à la fermeture administrative et à la radiation des sommes pour lesquelles l'amende ne peut être recouvrée dans le dossier numéro 10-01022-3 pour des raisons humanitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
200-2018

**41. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MARS 2018**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mars 2018 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 188 521,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
201-2018

**42. CONDOLÉANCES À MONSIEUR GAÉTAN ST-PIERRE, EX-CONSEILLER MUNICIPAL, À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA SŒUR, MADAME MURIELLE ST-PIERRE, AUTREFOIS BRIGADIÈRE SCOLAIRE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Gaétan St-Pierre, ancien conseiller municipal (2005-2013), ainsi qu'aux membres des familles St-Pierre, Pelletier et Lavoie, à la suite du récent décès de madame



Numéro de résolution

Rés. n°  
202-2018

Murielle St-Pierre, autrefois brigadière scolaire à la ville de Rivière-du-Loup de 1986 à 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**43. CONDOLÉANCES À MONSIEUR ALAIN SIROIS, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Alain Sirois, pompier au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles Michaud, à la suite du récent décès de sa belle-mère, madame Adrienne Michaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
203-2018

**43.1. CONDOLÉANCES À LA COMMUNAUTÉ DE HUMBOLT, SASKATCHEWAN À LA SUITE DE LA TRAGÉDIE SURVENUE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que le conseil municipal de la ville de Rivière-du-Loup transmette son soutien et ses plus sincères condoléances aux familles des quinze personnes, dont quatorze membres de l'équipe de hockey junior locale les Broncos, qui ont perdu la vie lors du tragique accident d'autocar survenu à Humbolt en Saskatchewan le vendredi 6 avril 2018, ainsi qu'aux membres de l'équipe de hockey représentée par son président, monsieur Kevin Garinger, au maire, monsieur Rob Muench, et à sa communauté endeuillée qui compte 6000 âmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**44. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

**45. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la mairesse lève l'assemblée.

Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet